



ACCUEIL DE LOISIRS FICHE D'INSCRIPTION 2022-2023



Valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 uniquement vacances scolaires

St Martin-Bellevue Thorens-Glières Evires

VOTRE/VOS ENFANTS

NOM	Prénom	Date de Naissance	Natation
			<input type="checkbox"/> sait nager (Certificat de natation obligatoire) <input type="checkbox"/> ne sait pas nager
			<input type="checkbox"/> sait nager (Certificat de natation obligatoire) <input type="checkbox"/> ne sait pas nager
			<input type="checkbox"/> sait nager (Certificat de natation obligatoire) <input type="checkbox"/> ne sait pas nager

PERE MERE ou REPRESENTANT LEGAL

	PARENT 1 ou RESPONSABLE LEGAL	PARENT 2 ou RESPONSABLE LEGAL
NOM		
Prénom		
Adresse		
Code Postal		
VILLE		
Tel Domicile		
Tel Travail		
Tel Portable		
Email		
EMPLOYEUR (nom & ville)		

Situation Familiale : Marié(e) Vie Maritale / Pacsé(e) Célibataire Divorcé(e) / Séparé(e) Veuf (ve)

N° Allocataire CAF ou MSA : _____ **Quotient Familial** : _____ €uros

Je donne mon accord pour accéder à l'information quotient familial sur le site CAFPRO.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation CAF indiquant le montant de votre quotient, merci de nous fournir votre dernier avis d'imposition sur les revenus.

TARIFS (cf Règlement Intérieur)

Frais de Dossier :

-Habitants de Fillière : 10 € par famille (valable du 1^{er}/09/2022 au 31/08/2023)

-Habitants extérieurs Fillière : 15€ par famille

AUTORISATION PARENTALE

OBLIGATOIRE

Je soussigné(e) _____

Responsable ou tuteur légal du(des) enfant(s) _____

Autorise la direction de l'accueil de loisirs à faire pratiquer toutes interventions médicales et chirurgicales nécessitées, par l'état de santé de mon (mes) enfant(s). De plus, je m'engage à payer tous les frais (médicaux, chirurgicaux, hospitalisation, etc...) incombant à la famille.

En cas d'urgence, N° de téléphone où vous joindre : ☎ _____

J'autorise mon (mes) enfant(s) :

à participer aux activités organisées par l'accueil de loisirs

à voyager par moyen de transport collectif

à être pris en photo et accepte la diffusion de celles-ci dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs, sur le site internet et dans les bulletins d'informations de la Commune de Fillière.

SORTIE DU (DES) ENFANT(S)

OUI	NON	J'autorise mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(es) après l'accueil de loisirs.	
OUI	NON	J'autorise mon (mes) enfants(s) à quitter l'accueil de loisirs QUE s'il(s) est (sont) accompagnés de ses parents ou des personnes ci-dessous :	
Personnes autorisées à prendre en charge mon (mes) enfant(s) à la sortie de l'accueil de loisirs		NOM - Prénom	Numéro de Téléphone
			☎ :
			☎ :
			☎ :

REGLEMENT INTERIEUR

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, je l'approuve et je m'engage à le respecter,

Je déclare exact les renseignements portés sur cette fiche,

J'atteste que mon (mes) enfant(s) est (sont) couvert(s) par une assurance « responsabilité civile extra-scolaire »,

Je m'engage à signaler tout changement (santé, coordonnées, personnes habilitées à récupérer mon (mes) enfant(s))

Fait à _____ Le _____

Signature



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

1 – ENFANT
NOM : _____
PRENOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DE SEJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT ; ELLE EVITE DE VOUS DEMANDER DE SON CARNET DE SANTE ET VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

2 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MEDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....

LES DIFFICULTES DE SANTE (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPERATION, REEDUCATION) EN PRECISANT LES DATES ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE.

.....
.....
.....
.....
.....

4 – RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS
VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHESES AUDITIVES, DES PROTHESES DENTAIRES, ETC... PRECISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....

5 – RESPONSABLE DE L'ENFANT
NOM PRENOM

ADRESSE (PENDANT LE SEJOUR)

TEL FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :
NOM ET TEL DU MEDECIN TRAITANT (FACULTATIF)

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR DU SEJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

Règlement de fonctionnement Accueils de loisirs

St Martin Bellevue & Thorens-Glières (vacances)





HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En Janvier 2017, après la fusion des communes dans le cadre de la réforme territoriale, la nouvelle Commune de Fillière a repris la compétence Enfance Jeunesse. Depuis la rentrée 2017-2018, elle propose des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sur 2 communes déléguées :

- St-Martin-Bellevue (3-12 ans)
- Thorens-Glières (3-12 ans et 13-17 ans)

1 - LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS - vacances scolaires

1.1 - Les horaires d'accueil :

Commune	Accueil du matin	Accueil du soir
Saint Martin Bellevue	7h30 à 9h	17h00 à 18h30
Thorens Glières	7h30 à 9h	17h00 à 18h30

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité de celui-ci que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence à l'accueil.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en places. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice (du directeur).

1.2 - Les fermetures annuelles

- Vacances scolaires de Noël
- Mois d'août : un des deux accueils de loisirs sera ouvert fin Août. Les dates et lieu sont à confirmer.

1.3 - Les pénalités de retard

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si 2 retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période d'1 semaine, une pénalité financière de 5 euros vous sera facturée.

2 - LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions pour les vacances sont prises au :

Pôle Enfance Jeunesse et Sport - Commune de Fillière
9 place de la République

THORENS-GLIERES - 74570 FILLIERE

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



Horaires d'ouverture du service Enfance Jeunesse

Lundi, Mercredi et Vendredi : de 9h à 12h / 14h-17h

Mardi : 15h-19h / Jeudi : 9h-12h

☎ : 04 50 22 82 38

www.commune-filliere.fr

(rubrique enfance jeunesse)

Adresse mail : secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Pour une première inscription, et pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fournir un dossier **COMPLET** composé :

- d'une fiche d'inscription familiale,
- d'une fiche sanitaire + copie du carnet de vaccination de l'enfant (seul le DTP est obligatoire pour la collectivité)
- de la copie des bons CAF (sauf si déposé sur l'espace familles),
- de la copie du montant du quotient familial : si ce montant n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les imprimés d'inscription peuvent être téléchargés sur le site : www.commune-filliere.fr onglet enfance/jeunesse puis accueils de loisirs.

En cas de changement (adresse, n° de tel. du domicile ou du lieu de travail, situation professionnelle ou personnelle, ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.

2.1 - Les conditions d'admission

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs. L'Accueil jeunes quant à lui, est ouvert aux adolescents âgés de 13 à 17 ans.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

2.2 - Adhésion

Une cotisation annuelle de 10 € par famille vous sera facturée, pour les habitants de la commune de Fillière (Aviernoz, Evires, Les Ollières, St Martin Bellevue et Thorens-Glières). Pour les résidents extérieurs, cette cotisation sera de 15 € par famille.

2.3 - Assurance

Une responsabilité civile couvrant l'activité extrascolaire de l'enfant est obligatoire. La Famille doit souscrire une assurance individuelle accident.

Sortie baignade ou activités nautiques : un certificat de natation ou une attestation de pratiques des Activités Nautiques sera demandée obligatoirement. En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra participer à l'activité ou devra se munir de brassards.



2.4 - **Inscription**

Pour des raisons d'organisation et de cohérence pédagogique, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera demandé.

Une période d'inscription est définie, et, afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

Vacances	Dates	Inscriptions
Automne	Du 22 octobre au 7 novembre 2022	Du 3 octobre au 16 octobre 2022
Hiver	Du 4 au 20 février 2023	Du 2 au 27 janvier 2023
Printemps	Du 8 avril au 24 avril 2023	Du 6 mars au 31 mars 2023
Été Juillet	Du 8 au 29 juillet 2023	Du 1er mai au 26 mai 2023
Été Août	une semaine au mois août 2023	



*Les familles extérieures à la Commune de Fillière peuvent s'inscrire durant les 10 derniers jours de période d'inscription.

*Toute réservation est définitive (Petites vacances et vacances été)

Les familles ayant un dossier complet peuvent réserver :

- en transmettant leur fiche de réservation par mail : secretariat.ieunesse@commune-filliere.fr
- Sur place directement : Commune de Fillière – Service Enfance Jeunesse – 9 place de la République - Thorens-Glières — 74570 FILLIERE (aux horaires d'ouverture)

Les inscriptions de l'été ont une organisation particulière. Les informations seront diffusées sur le site de la Commune de Fillière, par affichage sur les communes déléguées et un tract sera distribué dans le cahier de liaison des enfants via les écoles.

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées .

⇒ 5 € pendant les petites vacances,

⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation, la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

COMMUNE FILLIERE										
Communes	Quotient familial									
	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999	
anciens tarifs au 01.01.2022	12,00 €	15,50 €	17,00 €	19,50 €	23,00 €	25,00 €	29,00 €	X	X	
Nouveaux tarifs au 01.09.2022										
TARIFS A LA JOURNEE PROPOSITION COMM FINANCES	1er enfant	12,00 €	15,50 €	17,86 €	20,96 €	25,30 €	28,76 €	34,80 €	38,80 €	44,50 €
	2ème enfant	11,00 €	14,50 €	16,86 €	19,96 €	24,30 €	27,76 €	33,80 €	37,80 €	43,50 €
	3ème enfant	10,00 €	13,50 €	15,86 €	18,96 €	23,30 €	26,76 €	32,80 €	36,80 €	42,50 €
	4ème enfant et +	9,00 €	12,50 €	14,86 €	17,96 €	22,30 €	25,76 €	31,80 €	35,80 €	41,50 €

EXTERIEUR									
Communes	Quotient familial								
	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999
anciens tarifs ;au 01.01.2022	16,00 €	19,50 €	21,00 €	23,50 €	27,00 €	29,00 €	33,00 €	X	X
Nouveaux tarifs au 01.09.2022									
1er enfant	16,00 €	19,50 €	22,06 €	25,86 €	31,06 €	34,80 €	41,26 €	48,90 €	54,90 €
2ème enfant	15,00 €	18,50 €	21,06 €	24,86 €	30,06 €	33,80 €	40,26 €	47,90 €	53,90 €
3ème enfant	14,00 €	17,50 €	20,06 €	23,86 €	29,06 €	32,80 €	39,26 €	46,90 €	52,90 €
4ème enfant et +	13,00 €	16,50 €	19,06 €	22,86 €	28,06 €	31,80 €	38,26 €	45,90 €	51,90 €

Communes	Quotient familial									
	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999	
anciens tarifs	47,00 €	58,00 €	72,00 €	86,00 €	99,00 €	108,00 €	126,00 €	X	X	
Nouveaux tarifs au 01.09.2022										
TARIFS A LA SEMAINE	1er enfant	47,00 €	58,00 €	72,00 €	86,00 €	99,00 €	108,00 €	126,00 €	144,00 €	162,00 €
	2ème enfant	42,00 €	53,00 €	67,00 €	81,00 €	94,00 €	103,00 €	121,00 €	139,00 €	157,00 €
	3ème enfant	37,00 €	48,00 €	62,00 €	76,00 €	89,00 €	98,00 €	116,00 €	134,00 €	152,00 €
	4ème enfant et +	32,00 €	43,00 €	57,00 €	71,00 €	84,00 €	93,00 €	111,00 €	129,00 €	147,00 €

Communes	Quotient familial								
	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999
anciens tarifs	56,00 €	67,00 €	81,00 €	95,00 €	108,00 €	117,00 €	135,00 €	X	X
Nouveaux tarifs au 01.09.2022									
1er enfant	56,00 €	67,00 €	81,00 €	95,00 €	108,00 €	128,00 €	148,00 €	168,00 €	188,00 €
2ème enfant	56,00 €	67,00 €	81,00 €	95,00 €	108,00 €	128,00 €	148,00 €	168,00 €	188,00 €
3ème enfant	56,00 €	67,00 €	81,00 €	95,00 €	108,00 €	128,00 €	148,00 €	168,00 €	188,00 €
4ème enfant et +	56,00 €	67,00 €	81,00 €	95,00 €	108,00 €	128,00 €	148,00 €	168,00 €	188,00 €

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie de ce document est à joindre obligatoirement au dossier.



3.2 – Réduction

Un tarif dégressif s'opère en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits sur la même journée. Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé vous sera appliqué.

3.3 - Facturation

En fin de vacances, une facture récapitulera la fréquentation réelle de votre enfant. Les attestations fiscales seront délivrées suivant la demande des familles.

3.4 - Règlement

Le règlement s'effectuera au Trésor Public.

4-DIVERS :

4.1 – Enfant malade

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Le responsable du centre devra systématiquement tenir informé les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'encadrement de l'Accueil doit l'accompagner.

4.2 – Santé : Handicap et allergie

Il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre.

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AISH 2021/2022

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Commune de Fillière et l'accepter sans réserve.

Date et signature (précédée de la mention « Bon pour Acceptation »)

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr